Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260907-3322648_STTRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 7 septembre 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 7 septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 1er septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LENOIR Pierrick, LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, BREXEL Charlène, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy.

Absents excusés : BLANCHARD Denis, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane,

ORDRE DU JOUR :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LE GROS Alexis a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.47

Objet : 3-2 - Cession délaissé communal « Ker Maria »

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la division foncière de la propriété DEFFIN Emmanuel présente un délaissé communal de 52 m² issue de la parcelle ZA 135

Considérant que les régularisations de délaissé de voirie sont généralement cédées au prix de 0,50 € le m²,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal (par 11 voix pour et 1 contre)

- approuve la vente de 52 m² (issue de la parcelle ZA 135) au prix énoncé ci-dessus ;
- autorise Mme le Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;
- décide que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE DE SAINT-TRIMOEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22310 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
LE GROS Alexis

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.